



## Communiqué du Maire, Michel LÉBOUC

Magnanville, le 25 mars 2020

### DISPOSITIFS MIS EN PLACE A MAGNANVILLE : POINT DE SITUATION AU 25 MARS

La municipalité s'engage pour répondre aux besoins des Magnanvillois pendant le confinement : informations utiles et dispositions mises en place.

Tout d'abord, je voulais assurer de notre reconnaissance tous les acteurs engagés dans les actions de solidarité mises en place sur la commune :

**Merci** aux bénévoles, qui apportent leur aide aux personnes fragiles, merci à ceux qui nous ont fait le don de masques chirurgicaux pour que nos agents sur le terrain soient mieux protégés.

**Merci** aux commerçants pour leur engagement au service des plus fragiles.

**Merci** au boulanger qui distribuera gratuitement, une fois par semaine, des viennoiseries au personnel soignant du Centre de Gériatrie Léopold Bellan ainsi qu'aux sapeurs-pompiers du Centre de secours de Magnanville.


**Merci** aux agents de la Ville qui restent mobilisés sur le terrain.

Sincèrement, merci à tous pour ces élans de générosité qui, dans ces moments compliqués, sont un véritable réconfort.

La ville quant à elle, a choisi de faire le don de matériel à l'hôpital de Mantes-la-Jolie (blouses et charlottes), une mince contribution mais le symbole de notre reconnaissance envers le personnel soignant.

### **Restez informés et relayez les informations à vos proches**

La municipalité met à jour régulièrement toutes les informations utiles aux Magnanvillois :

- sur le Site Internet [www.magnanville.fr](http://www.magnanville.fr)
- sur la page Facebook  Ville de Magnanville
- sur les panneaux d'affichage de la ville (standards et électroniques)

## **Livraison de courses : le boucher rejoint le dispositif !**

Les personnes fragiles isolées dont les proches ne peuvent pas se mobiliser pour faire les achats de première nécessité, peuvent bénéficier de la solidarité de bénévoles pour faire leurs courses.

### **Comment ça marche ?**

La ville met en lien les séniors et les bénévoles.

Chaque aidant doit fournir à la municipalité la copie de sa carte d'identité, pour sécuriser la démarche et établir un document attestant qu'il est autorisé à faire les courses pour le tiers.

Cette attestation devra être présentée au passage en caisse.

Pour la livraison de médicaments, la mairie reste l'interlocuteur privilégié entre séniors et aidants. Le bénéficiaire devra fournir son ordonnance ainsi que sa carte vitale pour que l'aidant puisse récupérer et lui livrer ses médicaments.

### **Les commerces de proximité partenaires :**

- La **boulangerie « Au Blé d'or »**, rue de l'ouest avec également ses 3 points de distribution supplémentaires à Magnanville (commande à effectuer la veille auprès de la boulangerie au 01 34 78 32 81).
- L'hypermarché **Auchan Mantes-Buchelay** (via la mairie uniquement)
- La « **Pharmacie de l'Ouest** », rue de l'Ouest (via la mairie uniquement)
- La **Boucherie « Ouest Viandes »** a rejoint le dispositif (Commande à effectuer la veille auprès de la boucherie au 06 12 26 69 93)

**Le service de livraison à domicile est exclusivement réservé aux personnes isolées dont l'entourage ne peut pas se déplacer. Pour vous inscrire comme bénévole ou séniors bénéficiaire, contactez la mairie au 01.30.92.87.27.**

## Ouverture du cimetière

Depuis la mise en place des mesures de confinement, le cimetière de Magnanville est fermé. Consciente que le besoin de se recueillir est fondamental pour les familles, la municipalité permettra désormais aux visiteurs l'accès au cimetière du lundi au vendredi de 10h à 12h. C'est une mesure exceptionnelle qui doit s'accompagner du respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus, notamment le respect d'une distance « sociale » d'1 mètre entre les personnes ainsi que l'application des gestes barrières.

- ✓ Se laver très régulièrement les mains
- ✓ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- ✓ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**Attention, pour ces déplacements au cimetière, il est impératif de remplir et d'avoir sur soi l'attestation dérogatoire de déplacement.**

## Respect des consignes de confinement - #RestezChezVous

*Attention, les motifs de déplacements ont été réactualisés au 24 mars 2020.*

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- ✓ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- ✓ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- ✓ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

- ✓ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ✓ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ✓ Convocation judiciaire ou administrative.
- ✓ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les ASVP (Agents de Sûreté de la Voie Publique), en lien avec la Police Nationale sont mobilisés pour faire des rondes sur la commune et s'assurer que les consignes de confinement sont respectées. Ils sont habilités à verbaliser les infractions aux règles du confinement. Ils sont relayés le soir et le weekend par la société de médiation Conexia. La médiation passe aussi par les élus présents sur le terrain.

### **Continuité de service public**

La municipalité reste engagée pour vous accompagner dans la période. Une permanence téléphonique est en place au 01 30 92 87 27 :

- par les agents du service à la population de l'accueil de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- par les élus via une astreinte 7jours/7, 24h/24

